



## Communiqué de presse

---

Commission d'Éthique pour l'expérimentation animale

### **Prise de position concernant l'utilisation de la notion de dignité dans la législation suisse**

*Berne, le 17 novembre 2010. L'objectif de la Loi fédérale sur la protection des animaux est de veiller au respect de la dignité et au bien-être de l'animal. Toutefois, la portée concrète de cette disposition pour les chercheurs qui effectuent des expérimentations sur des animaux ne ressort pas clairement du texte de loi. Dans une nouvelle prise de position, la commission d'éthique pour l'expérimentation animale indique de quelle manière il est possible de tenir compte de la dignité de l'animal lors d'expérimentations.*

Au nom de leur valeur, les animaux méritent considération morale. En conséquence, la Loi sur la protection des animaux veille non seulement au bien-être des animaux, mais également au respect de leur dignité. Mais quelle est la portée de cette disposition pour les chercheurs qui procèdent à des expérimentations animales? La question qui se pose aux chercheurs est de savoir quelle place accorder à la dignité de l'animal dans la pesée des intérêts. Ni la Loi, ni l'Ordonnance sur la protection des animaux ne donnent de réponse claire à ce sujet.

Dans sa nouvelle prise de position, la commission d'éthique pour l'expérimentation animale indique de quelle manière il est possible de tenir compte de la dignité de l'animal lors d'expérimentations. Elle attire en même temps l'attention sur quelques divergences constatées dans l'utilisation de certaines expressions dans le texte de la Loi et propose une terminologie uniforme. En annexe, la commission a récapitulé tous les articles de la Loi et de l'Ordonnance sur la protection des animaux, dans lesquels figure la notion de dignité et les a commentés séparément. Ainsi, cet avis devrait apporter aux chercheurs une aide dans l'interprétation et dans l'application correcte du texte de loi.

La prise de position peut être consultée sur le site web des Académies suisses des sciences [www.academies-suisse.ch](http://www.academies-suisse.ch)

---

#### Contact

**Prof. Marianne Geiser Kamber**, Présidente de la commission d'éthique pour les expérimentations animales, tél. 031 631 84 75, [geiser@ana.unibe.ch](mailto:geiser@ana.unibe.ch)

**Dr Katrin Cramer**, Académies suisses des sciences, c/o ASSM, Petersplatz 13, 4051 Bâle, tél. 061 269 90 30, [k.cramer@samw.ch](mailto:k.cramer@samw.ch)

Les Académies suisses des sciences mettent les sciences en réseau à l'échelon régional, national et international. Elles s'engagent principalement pour la reconnaissance précoce, l'éthique et le dialogue entre science et société. [www.akademien-schweiz.ch](http://www.akademien-schweiz.ch)